

**Tableau annuel d'avancement au
Grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints Techniques Territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe st fixé comme suit pour l'année 2024

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à compter du
1 - ROUMEGOUS Nicolas	Adjoint technique échelon 7	01/04/2024
2 - STEVENIN Sandrine	Adjoint technique échelon 7	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 1 homme

Article 2 :

Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au **Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.**

Fait à, Saint-Cyprien

Le 18/12/2023

Le Président,

Thierry DEL POSO

le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

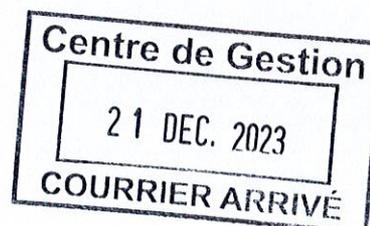
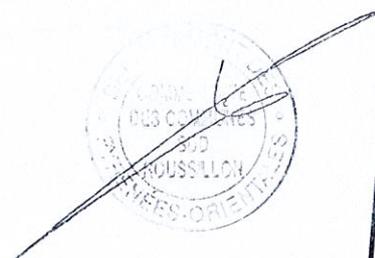


Tableau annuel d'avancement au Grade d'agent de maîtrise principal

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 01/06/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2024

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à compter du
1 DORE Alexandre	Agent de maîtrise échelon 9	01/01/2024
2-FERNANDEZ Fabien	Agent de maîtrise échelon 9	01/01/2024
3-MARTINE Fabien	Agent de maîtrise échelon 10	01/01/2024

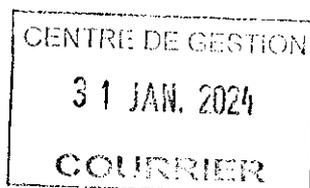
Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 3 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 3 hommes

Article 2 :

Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au **Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.**



Fait à, Saint-Cyprien

Le 18/12/2023

Le Président,

Thierry DEL POSO

le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

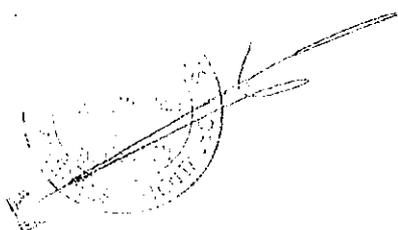


Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°216-1372 du 12/10/2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 29 juin 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du
1	MME.MONET Bénédicte	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe échelon 8	01/08/2024

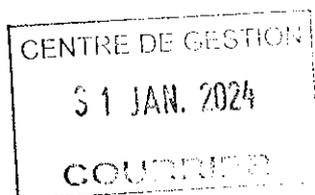
Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

Article 2 :

Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à Perpignan
Le 18/12/2023

Le Président,
Thierry DEL POSO,

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

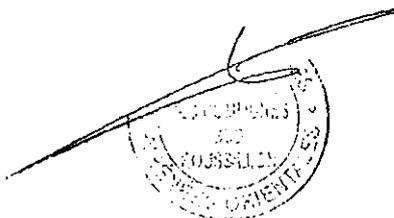


Tableau annuel d'avancement au Grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2022-1200 et 2022-1201 du 31/08/2022 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs,

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du
1	MME.FIGUERAS Colette	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe échelon 10	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

Article 2 :

Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan
Le 18/12/2023

Le Président,
Thierry DEL POSO,

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

